



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations et clubs

Question écrite n° 8330

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la nécessité de créer un vrai statut pour les bénévoles associatifs. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que le bénévolat essentiel à la cohésion sociale puisse se développer.

Texte de la réponse

La ministre de la jeunesse et des sports a pleinement conscience de l'apport précieux de l'engagement bénévole qui fait la particularité de la richesse de la vie associative en France. Ainsi, près de 80 % des 800 000 associations existant en France ne fonctionnent qu'avec le concours de bénévoles. Le bénévolat est donc essentiel au développement de la vie associative, et la définition d'un statut pour les bénévoles qui sont confrontés aujourd'hui à des responsabilités juridiques et financières croissantes, est revendiquée par nombre de ces acteurs de terrain, indispensables à la cohésion et à l'animation de la société. C'est à partir de ce constat que Mme la ministre de la jeunesse et des sports a souhaité qu'un cadre juridique permettant de reconnaître et promouvoir le bénévolat puisse être élaboré. Dans cet objectif, elle s'est vue confier par le Premier ministre la conduite d'une réflexion interministérielle devant aboutir, en 1999, à un projet de loi sur le bénévolat consacrant la reconnaissance sociale de l'engagement des bénévoles et introduisant des mesures concrètes destinées à faciliter l'exercice de leurs fonctions. Dans le cas particulier du domaine des activités physiques et sportives, les travaux actuels sur la modification de la loi du 16 juillet 1984 prennent en compte les préoccupations de sécurité, de compétence et de responsabilité.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8330

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4858

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 934